

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/193

Objet : 193 - Signature d'une convention avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Calvados

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Directeur du Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), situé 13 rue Jean-Baptiste Colbert à CAEN, de disposer de deux bureaux de 12 m² comprenant chacun : un bureau et 3 chaises, à usage de permanences à la Maison des solidarités, Rue Paul Nicolle à VIRE NORMANDIE tous les lundis, et mercredi.

Les deux bureaux utilisés également utilisés par d'autres structures intervenant à la Maison des solidarités ne seront pas disponibles pour l'occupant à titre précaire les deux premiers lundis des mois de mars et novembre de chaque année.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) situé 13 rue Jean-Baptiste Colbert à CAEN, représentée par son directeur, pour la mise à disposition de deux bureaux situé à la Maison des Solidarités, rue Paul Nicolle à VIRE NORMANDIE pour une permanence les lundis et mercredis.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241219-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

